VILLE DE RICHEMONT

A R R E T E N° 8/2024

PERMANENT PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE LORS DE L'EXECUTION DE TRAVAUX D'URGENCE SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Le Maire,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu les articles L.2542-2 et suivants et les articles L.2212-1, L2212-2 et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire notamment en matière de circulation ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

Vu les textes réglementaires constituant le Code de la Route applicable en matière de circulation routière, et notamment son article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire » du 22 Octobre 1963, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 Décembre 2018,

Vu la demande formulée par la Société VEOLIA - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX METZ, en date du 10 Janvier 2024,

Considérant le caractère constant et répétitif des interventions d'urgences assurées par la Société VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux, et pour son compte les entreprises suivantes :

- -la société THEBA ZI de la chesnois 54154 BRIEY
- -la société SADE 23 chemin de la petite isle 57000 METZ
- -la société SADE rue du pulventeux 54400 LONGWY
- -la société TERRA EST ZA du su stade 57660 VAHL-EBERSING
- -la société TOTTOLI 5 rue de netteveau 57680 CORNY SUR MOSELLE
- -la société GILSON SARL 16 rue des vignes 54610 RAUCOURT
- -la société GLTP 8 rue de la chavée 54150 VAL DE BRIEY
- -la société FSBTP 15 route de morhange 57670 BENESTROFF
- -la société BVTP 12 rue des bouvreuils 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES
- - la société ALTECO TP A2 rue denis papin 57300 TREMERY
- -la société SARL MCTP 1 allée des tilleuls 57530 LANDONVILLERS
- -la société BECKER THIERRY 41 rue principale 57380 ARRAINCOURT

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants chargés de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1. **A compter du 11 Janvier 2024 et jusqu'au 31 Décembre 2024, la circulation et le stationnement peuvent être réglementés à tout moment** par la Société VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux et/ou par les entreprises précitées, sur l'ensemble de la voirie communale et sur la section de voirie départementale située en agglomération, pour permettre l'exécution, sur chaussée ou accotements, des travaux d'urgences sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ; La Société VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux, conserve la responsabilité de l'observation des prescriptions ci-après ;

Article 2. Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des interventions d'urgences sont les suivantes :

- Rétrécissement ponctuel de la chaussée,
- Neutralisation d'une voie de circulation,
- Alternat par feux tricolores ou piquets K10,
- Interdiction de stationner ;

Article 3. Pour les chantiers réalisés de nuit ou par conditions de visibilité réduite, la signalisation devra être renforcée conformément à l'article 129 de la 8ème partie de l'instruction interministérielle. La mise en place d'un alternat par piquets K10 est interdite de nuit, même en présence d'éclairage public. Le premier panneau de danger rencontré dans chaque sens sera obligatoirement de type Ak5 ;

Article 4. Pour les chantiers mobiles, tout engin de chantier devra être muni du panneau AK5 doté de feux de balisage et d'alerte conforme à la norme NFP9+8-475 ;

Article 5. La signalisation répondant aux prescriptions visées à l'article ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et observera notamment les dispositions du Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire », susvisé ;

Article 6. Les fouilles sous chaussées ou trottoirs dans l'emprise de la RD 953, devront observer les prescriptions du règlement du domaine public routier du Département de la Moselle ;

Article 7. Le port de vêtements de signalisation à haute visibilité, conformes aux normes en vigueur, est obligatoire ;

Article 8. La signalisation sera mise en place par la Société VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux et/ou par les entreprises précitées ;

Article 9. Les véhicules d'urgence et de secours, ainsi que les véhicules de service public devront conserver toute latitude de circulation dans la zone de restriction ;

Article 10. De façon générale, si les travaux se situent sur chaussée ou trottoir, avec ouverture ou terrassements, la Société VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux et/ou les entreprises précitées ont également pour obligation de remettre le lieu d'intervention dans son état initial. Si ce n'était pas le cas ou dans l'hypothèse où l'environnement de la zone de travaux aurait subi des dégradations, la remise en état des lieux serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Aux fins de ce constat, un état des lieux sera effectué avant et après travaux ;

Article 11. La Commune se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment la présente autorisation si la nécessité s'en fait ressentir ;

Article 12. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'UCKANGE, M. le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée, Département de la Moselle, et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RICHEMONT, le 11 Janvier 2024

Publié sur le
S'te de la commune
le 11/01/24

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ

MAIRIE DE RICHEMONT (MOSELLE)